

Séance du mardi 12 décembre 2023	
Nombre de membres en exercice: 14	L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 07 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.
Présents : 14	
Votants: 14	Sont présents: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Pierre CHAMBERT

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2023

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS INNOVATION PEDAGOGIQUE - VALANT DM6 - DE 2023 039

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre de la démarche "notre école, faisons la ensemble" lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Au titre de ce dispositif, l'école Publique de Sanvensa a été retenue pour son projet "école rurale à la rencontre de la diversité à travers une culture urbaine : le hip-hop" et se voit octroyer une subvention de 13 600 €.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par les services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron, fixant les modalités d'attribution de l'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le dispositif et ses modalités,
- autorise Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,
- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6067	Fournitures scolaires	13600.00	
74718	Autres participations Etat		13600.00
TOTAL :		13600.00	13600.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		13600.00	13600.00

3. Objet: CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 - PARCELLE ZL 316 LA GARENNE - DE 2023 040

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2016 portant location de la parcelle ZL 316 afin d'éviter les frais d'entretien à la commune.

Elle précise que la convention à passer avec l'agriculteur est prise en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle explique à l'assemblée que ce terrain est destiné à l'aménagement d'un lotissement et qu'il doit rester disponible pour répondre aux demandes de toutes personnes désirant s'installer sur la commune et qu'en conséquence, il ne peut être loué qu'à titre provisoire et précaire et qu'il ne doit, en aucun cas, bénéficier des dispositions des lois et règlements concernant les statuts de fermage.

Elle précise que l'indice des fermages 2023 est de **116.46 soit + 5.63 %**.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune,

Décide :

- De reconduire la location de la parcelle ZL 316 pour une superficie de 18000 m2 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- de la proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire, prise en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage, indiquant de manière expresse qu'elle devra être libérée sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation,
- de fixer le prix pour la zone cultivable de 18 000 m2 à **325.17 euros** soit 1.8 ha * 180.65 €/ha
 - les 21989 m2 restant correspondent au lac, au terrain de tennis et divers, sont exclus de la convention d'occupation provisoire et précaire.
- d'autoriser Madame le Maire, à procéder aux formalités utiles à la location de la parcelle.

4. Objet: CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 PARCELLE ZM 114 LES OULIERES - DE 2023 041

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre 2016 portant location de la parcelle sise les Oulières à Sanvensa section ZM n°114 d'une superficie totale de 6183 m2, sur laquelle est implantée la station d'épuration sur une emprise de terrain d'environ 3883 m2.

Elle précise que la partie du terrain non utilisée est destinée à recevoir la future extension de celle-ci lorsque sa capacité sera atteinte.

A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle précise que l'indice des fermages 2023 est de 116.46 (+5.63 %).

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous convention d'occupation provisoire et précaire les 2300 m² de terre appartenant à la parcelle ZM n°114 (en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage), indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation.
- d'en fixer le prix à 41.55 € pour 2024 soit 0.2300 ha * 180.65 €/ha,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

5. Divers :

- S.I.L. (Signalisation d'Information Locale) : présentation du bon à tirer à valider avant le 18/12 : suppression BRIC à BRAC et ajout GITE COQUELICOTS,
- Adressage / dénomination : le dernier bon à tirer est en cours de validation auprès du fournisseur retenu (Signaux Girod) pour une réception des panneaux prévue dans le courant de février. Faire chiffrer pose et installation des fournitures par entreprise privée.
- dispositif "évacuation des pigeons" dans les églises (Sanvensa et Testas) en cours selon préconisations LPO.
- rappel cérémonie des vœux 2024 : dimanche 14 janvier à 11h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 16/01/2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 16/01/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Laurent DELPERIE (Secrétaire de séance)

